



# Mise en œuvre du Plan d'action pour l'eau à La Réunion

## Signature du contrat de progrès de la CASUD

mercredi 3 juillet 2019

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974



# Mise en œuvre du Plan d'action pour l'eau à La Réunion

Une réflexion spécifique aux Outre-Mer a été initiée en 2013 concernant l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle se concrétise par la définition d'un plan d'actions, sous l'égide du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère des outre-mer, visant une amélioration du service rendu aux usagers (cf. circulaire en date du 29 juin 2016). L'objectif est de passer progressivement d'un système de financement des investissements au coup par coup, à un nouveau mode de contractualisation global et pluriannuel dit « contrat de progrès », impliquant d'une part, les autorités organisatrices de l'eau et de l'assainissement et d'autre part, les membres d'une « conférence régionale des acteurs de l'eau ».

La mise en œuvre de ce plan d'actions (plan eau dans les DOM) repose sur 3 piliers d'organisations :

- Une **équipe projet**, associant DEAL et Office de l'eau assurant l'animation du dispositif.
- Une **conférence régionale des acteurs de l'eau** (CRAE) dont les co-présidents sont le préfet de la région, le président du conseil régional et le président du conseil départemental), auxquels sont associés les financeurs : Office de l'eau Réunion, Agence Française pour la Biodiversité, Agence Française de Développement, Caisse des Dépôts et Consignations), les services de l'État (DEAL, ARSOI) et les Intercommunalités (futurs autorités organisatrices). La CRAE définit, par l'intermédiaire d'un document stratégique, la mise en œuvre du Plan à La Réunion.
- La signature de « **contrats de progrès** » entre les membres de la conférence des acteurs de l'eau et les collectivités en charge des services d'eau et d'assainissement. Ils fixeront les objectifs de performance à atteindre et les indicateurs associés.

À La Réunion, ce plan d'actions s'inscrit dans un contexte de **transfert de compétences des services d'eau et d'assainissement vers les EPCI**, rendu obligatoire par la Loi NOTRe, et dans une recherche d'optimisation de l'utilisation des financements du CPER. Le plan eau dans les DOM prend également appui de façon cohérente sur le « Plan d'action pour l'eau potable » initié par l'ARS-Océan Indien.

# CHIFFRES CLÉS

- **21** autorités organisatrices pour l'eau potable, **16** pour l'assainissement collectif et **19** pour l'assainissement non collectif. Le transfert de compétences réduira ce nombre aux 5 établissements public de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2020. **80 % des communes ont choisi la délégation de service public** comme mode de gestion
- **377 650 abonnés aux services d'eau**, environ 51 % raccordés au réseau public d'assainissement (valeur non homogène sur l'île)
- **22 unités de potabilisation**, environ 7 000 km de canalisation d'eau potable pour une capacité de stockage de 407 000 m<sup>3</sup>. 83 millions de m<sup>3</sup> consommés en 2017, soit **une moyenne de 206 m<sup>3</sup>/an/abonné**. Un rattrapage est en cours : en 2015, 52 % des réunionnais ne bénéficiait pas d'une eau potable en continue. L'objectif est de 84 % en 2020 après la phase de travaux en cours. En 2017, le rendement moyen des réseaux est de 62,4 %. Le seuil de 75 % prévu par les textes est atteint pour seulement 2 d'entre elles (Le Port et Bras-Panon). L'objectif fixé lors du grenelle de l'environnement est de 85 %.
- **16 stations de traitement des eaux usées**, environ 1 650 km de canalisation d'assainissement réparties de manière inégale sur l'île (60 % sur la CINOR et le TCO). Une amélioration du taux de raccordement est nécessaire pour que les ouvrages d'épuration fonctionnent à hauteur de leur capacité et que le niveau d'épuration moyen s'améliore. La capacité épuratoire de l'île était de 269 000 équivalent habitant en 2009, elle est aujourd'hui de 676 000 EH soit 27,8 millions de m<sup>3</sup> traités.
- Au 1er janvier 2018, **le tarif moyen des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif** correspondant à une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup> par an s'élève à 2,33 €/m<sup>3</sup>, sur la base des 24 communes de La Réunion et s'établit à 1,79 €/m<sup>3</sup>, si l'on considère les 45 zones de service (eau potable seulement ou eau potable et assainissement collectif ensemble). De fortes disparités sont à noter entre communes. **Le tarif moyen réunionnais est bien inférieur à celui du reste du territoire national** (3,98 €/m<sup>3</sup> en moyenne pour la France entière) mais les niveaux de consommation important et les faibles revenus d'une partie de la population impliquent que le poids de la facture d'eau sur les revenus des ménages restent important à La Réunion.

# SITUATION ACTUELLE

La conférence régionale des acteurs de l'eau se réunit environ tous les 6 mois. Elle a validé le 20 juin 2018 un **document stratégique de mise en œuvre du plan eau DOM à La Réunion**. Ce document présente le contexte et les spécificités réunionnaises en matière d'infrastructure et d'organisation de service d'eau et d'assainissement. Il propose ensuite quatre orientations stratégiques pour améliorer le service rendu à la population :

- **Renforcer la gouvernance** des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement.
- **Développer les capacités techniques et financières** des services publics d'eau et d'assainissement.
- **Redéfinir les priorités techniques** afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable.
- **Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement** dans les grands enjeux du développement des territoires.

L'ensemble des intercommunalités ne sont pas au même niveau d'avancement dans la démarche.

- La **CASUD**, qui assume déjà les compétences eau et assainissement signe son contrat de progrès ce jour.
- La **CINOR** possède déjà la compétence assainissement, et pour la démarche de transfert de la compétence eau.
- La **CIVIS**, le **TCO** et la **CIREST** travaillent activement au transfert de compétences et à l'écriture d'un contrat de progrès.

# LE CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CASUD

Le travail d'élaboration du contrat de progrès de la CASUD a démarré en février 2018 pour se terminer aujourd'hui par la signature du document.

Il est constitué de **23 actions regroupées en 4 orientations stratégiques** :

- Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement
- Pérenniser la situation financière des services
- Améliorer la relation avec les abonnés
- Améliorer la gouvernance et l'organisation des services

Il intègre un ambitieux programme d'investissement entre 2018 et 2022 s'élevant à hauteur de **105 M€ HT pour l'eau potable et à 29 M€ HT pour l'assainissement**.

Ces investissements sont réalisés dans une démarche concertée de recherches des meilleurs financements publics. Ainsi la trajectoire financière du service de l'eau et de l'assainissement reste maîtrisées et évite une hausse tarifaire tout en améliorant le service rendu à la population.